



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° PA 2025- 626  
Date : 15 JUL. 2025  
Mis en Ligne le : 15 JUL. 2025

**Objet :** Création de voies de Bus  
**Lieu :** Boulevard de l'Europe (Giratoire Europe/Rome)

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L5216-5 ;

**Vu** les articles R412-7 et R417-11 du code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** la création, pour le compte de la Métropole, de voies de bus dans le boulevard de l'Europe ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter la circulation des bus de services réguliers de transport en commun en créant et réservant des couloirs de bus ;

## ARRÊTE

### Article 1

Deux voies réservées aux bus sont créées sur le boulevard de l'Europe :

- Sens montant, entre le giratoire Europe/Rome et le rond-point Pierre Ghazarian,
- Sens descendant, entre l'entrée du magasin "Lidl" et le giratoire Europe/Rome.

### Article 2

Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire par la Métropole.

### Article 3

Sur les voies mentionnées à l'article 1, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules hormis ceux des transports en commun. Par dérogation, les véhicules de secours, de police et de propreté urbaine sont autorisés à circuler sur ces mêmes voies.

### Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Mobilité, Voirie, Propreté

